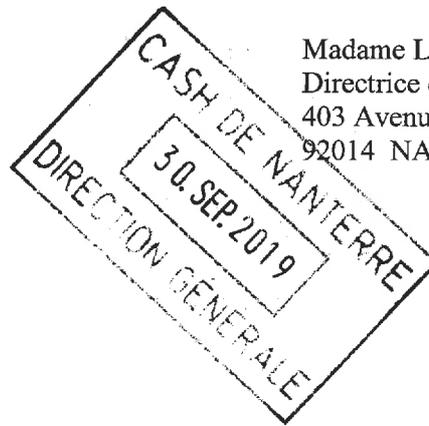


Madame LEGENDRE
Directrice du CASH
403 Avenue de la République
92014 NANTERRE cedex



Nanterre, le 30 septembre 2019

Objet : Préavis de grève reconductible / Service d'Accueil des Urgences

Madame la Directrice,

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 13 juillet 1983 relatives aux modalités de grève dans la fonction publique hospitalière, la CGT Santé du CASH vous informe de sa décision de déposer un préavis de grève local reconductible à compter du **8 octobre 2019**.

Ce préavis de grève est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux du Service d'Accueil des Urgences et relai le préavis national spécifique reconductible déposé depuis le 29 avril dernier.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis couvre ces agents en amont et en aval.

Nous renouvelons la volonté des personnels, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

Rappel des revendications nationales des personnels du Samu-urgences

- Une mise à niveau des effectifs sur la base du référentiel Samu-urgences de France
- Une augmentation de salaire de 300 euros nets pour tous les agents
- Un arrêt des fermetures de lits et réouverture de lits pour un objectif de zéro hospitalisation brancard

Les revendications légitimes des personnels des urgences du CASH portent sur les points suivants :

La revalorisation des effectifs et du besoin en personnel

En lien avec l'activité, la spécificité des patients pris en charge et le respect des tâches inhérentes à chaque professionnel.

- Réaffectation d'un poste d'aide-soignant supprimé à la fermeture de la chirurgie au motif d'une baisse d'activité : la baisse a été temporaire, à ce jour l'activité justifie le renforcement de l'équipe. Le nombre est d'environ 60 passages journaliers.
- Remise en place d'un poste dédié d'agent d'accueil de nuit
- Prise en charge de l'ensemble des fonctions de bio nettoyage par les équipes compétentes. Actuellement le bio nettoyage de certaines parties des urgences est à la charge des soignants.
- Repositionnement de l'agent de sécurité au niveau de la salle d'attente : actuellement souvent monopolisé par l'équipe psychiatrique pour des surveillances en box.
- Fin des glissements de tâches : actuellement les personnels paramédicaux assument des fonctions d'agent administratif, d'ASH et de secrétariat.

La rénovation des locaux

Dans l'attente du futur service des urgences attendu au mieux pour 2023, nous demandons la réalisation de travaux indispensables pour garantir les conditions d'exercice, d'accueil et de sécurité pour les professionnels et les usagers.

- Mise place de porte au box (confidentialité –sécurité)
- Réparation des portes automatiques d'accès au service
- Réparation des portes battantes cassées d'accès à la salle d'attente
- Rafraîchissement des toilettes destinées aux usagers
- Rebouchage des trous de nouveau formé dans la cour d'accès au service
- Réparation de la barrière d'accès à la cour du service
- Remise en fonction des caméras de contrôle d'accès aux urgences (coté chemin de ronde)
- Remise en état de la douche des personnels soignants
- Remise en état de la robinetterie notamment dans les box (fuite)
- Rénovation de la paillasse infirmière (infiltration d'eau)
- Fonctionnalité de la climatisation aux lits portes
- Création d'un accueil IAO

Equipements et matériels manquants ou défectueux

- Mise à disposition de tensiomètre et thermomètre supplémentaire : un seul pour tout le service
- Remplacement des pieds à perfusion défectueux (manque roulettes, pieds cassés...)
- Remplacement du paravent cassé de la salle blanche (manque d'intimité et de confidentialité lors des prises en charges de 2 patients)
- Réparation de l'appareil à ECG défectueux en salle de déchoquage
- Mise en place de sonnette dans les box (aucun dispositif d'alerte actuellement)
- Remplacement du réfrigérateur dédié aux repas des patients en panne depuis un an (non-respect des règles HACCP)
- Remplacement des chaises du bureau infirmier par des fauteuils ergonomiques
- Mise à disposition de vaisselle pour les patients (verre à UU pour exemple évitant l'usage de pot à ECBU !)
- Réparation ou remplacement des brancards défectueux
- Remplacement des matelas des brancards (imbibés d'urines)
- Réparation des scialytiques non fonctionnels (boxes et salle de déchoquage)
- Demande d'installation de retour de scope au bureau IDE

Difficultés liées aux lits d'aval

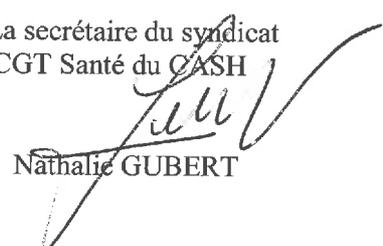
Actuellement trop d'hospitalisation brancard (patients restent parfois 12-24h sur brancard), les durées d'hospitalisation aux lits portes sont à rallonge (parfois jusqu'à 3 jours) et les transferts de patient de psychiatrie restent en attente de place disponible plusieurs jours aux lits portes (risque d'insécurité majeur)

- Respect par les établissements APHP et du GHT des conventions de prise en charge des patients relevant d'activités chirurgicales (Argenteuil/ orthopédie, Bichât/ urologie)
- Accueil des patients uniquement si possibilité d'hospitalisation
- Information sur les disponibilités d'hospitalisation en psychiatrie (actuellement non communiquées contrairement aux autres services)
- Clarification de l'articulation de la prise en charge des patients psychiatriques entre les urgences et les urgences psychiatriques.

D'autre part, nous vous rappelons que l'article L2512-2 du Code du Travail sur l'exercice du droit de grève dans la fonction publique prévoit que pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier.

Dans l'attente de votre réponse et étant certains que vous comprendrez les motivations de cette décision, veuillez croire, Madame la Directrice, à notre attachement à la qualité du service public hospitalier.

La secrétaire du syndicat
CGT Santé du CASH


Nathalie GUBERT

Pièce jointe : copie préavis national CGT

Copies : Madame la Directrice des ressources Humaines
Monsieur le Directeur des soins
Monsieur le Président du Conseil d'Administration
DT ARS 92

Syndicat CGT Santé du Centre d'accueil et de soins hospitaliers.

E-mail : cgt.syndicat@ch-nanterre.fr

✉ 403 Avenue de la république 92014 Nanterre cedex ☎ 01.47.69.62.83



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Agnès BUZYN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Objet: Préavis de Grève reconductible

A l'attention de Madame PERIN-FOUCAULT DGOS

Madame la Ministre,

Montreuil, 29 avril 2019

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève nationale de 24 heures reconductible à partir du **29 avril 2019** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.
Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,**
 - **les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,**
 - **les établissements médico-sociaux,**
 - **les établissements sanitaires et sociaux privés, à but non lucratif chargés d'un service public ou participant au service public en vertu de la loi hospitalière du 31 Juillet 1991.**
- et l'E.F.S. (Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine) – (établissement public national) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **pour un véritable plan Emploi – formation, reconnaissance des qualifications,**
- **la titularisation et la résorption des emplois précaires,**
- **l'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés,**
- **des augmentations salariales, de reclassements, de reconnaissance des qualifications et responsabilités,**
- **la réponse aux besoins de la population à travers la protection sociale, la santé, les services publics,**
- **un régime de retraite prenant en compte nos spécificités,**
- **la défense et maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...**

Les personnels du Samu-Urgence revendiquent également :

- **Une mise à niveau des effectifs sur la base du référentiel Samu-Urgences de France,**
- **Une augmentation de salaire de 300 euros nets pour tous les agents,**
- **Un arrêt des fermetures de lits et réouverture de lits pour un objectif de zéro hospitalisation brancard.**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Julie MASSIEU
Co-animatrice espace revendicatif

